

Luxembourg, le 22 mai 2006

A toutes les personnes et entreprises  
surveillées par la CSSF

**CIRCULAIRE CSSF 06/244**

**Concerne** : mesures restrictives à l'encontre du président Lukashenko et de certains fonctionnaires de Biélorussie

Mesdames, Messieurs,

Nous avons l'honneur de vous informer de la publication du règlement (CE) n° 765/2006 du Conseil du 18 mai 2006 concernant des mesures restrictives à l'encontre du président Lukashenko et de certains fonctionnaires de Biélorussie.

Nous attirons, en particulier, votre attention sur l'article 2 de ce règlement qui prévoit le gel des fonds et ressources économiques appartenant au président Lukashenko et à certains autres fonctionnaires de Biélorussie et dont les noms figurent sur la liste prévue à l'annexe I du présent règlement.

Les articles 3 et 4 de ce règlement prévoient des dérogations au régime du gel des fonds et ressources économiques tel que prévu à l'article 2.

Le règlement (CE) n° 765/2006 est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout Etat membre. Il est entré en vigueur le jour de sa publication au [Journal officiel de l'Union européenne, n° L 134, pages 1-11](#), qui a eu lieu le 20 mai 2006.

En vertu de l'article 5 du règlement, nous vous prions de communiquer immédiatement toutes informations utiles en relation avec le règlement à la Commission de Surveillance du Secteur Financier, qui les transmettra au Ministère des Affaires étrangères et de l'Immigration, Direction des relations économiques internationales ainsi qu'au Ministère des Finances.

Nous vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de nos sentiments distingués.

COMMISSION DE SURVEILLANCE DU SECTEUR FINANCIER

Simone DELCOURT  
Directeur

Arthur PHILIPPE  
Directeur

Jean-Nicolas SCHAUS  
Directeur général